

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**15 JANVIER 2024**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 15 janvier 2024 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Est absente :

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. En l'absence de la mairesse suppléante madame Pâquerette Coulombe et le poste du maire vacant, les membres présents du conseil nomment monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège numéro 2 comme président d'assemblée. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Vingt-sept (27) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**OUVERTURE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Assemblée ordinaire du 15 janvier 2024**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 18 décembre 2023

**4. CONSEIL**

- 4.1. Adoption du règlement numéro 375 sur le traitement des élus municipaux
- 4,2 Avis de poste vacant au conseil municipal (poste de maire)

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5,1 Fixant la rémunération des employés de l'administration pour l'année 2024
- 5,2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis

- 5,3 Autorisation de paiement à PG Solutions pour le contrat d'entretien et de soutien des applications, licence Antivirus et modernisation des financiers AccèsCité Finances (Méga) pour l'année 2024
- 5,4 Autorisation de paiement facture FQM pour adhésion 2024
- 5,5 Approuvant les montants pour les locations du bureau municipal et de la salle des réunions pour l'année 2024
- 5,6 Fixant les frais de déplacement pour l'année 2024
- 5,7 Autorisation de paiement pour dépenses incompressibles pour l'année 2024
- 5,8 Transfert de fonds réservés pour le nettoyage des bassins du budget 2023 d'une somme de 5 000 \$ dans le surplus accumulé réservé
- 5,9 Dépôt du rapport au Conseil municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant passé au cours du dernier exercice financier 2023 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal, et ce avant le 31 janvier
- 5,10 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 5,11 Résolution pour l'affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5,12 Adoption du règlement numéro 374 décrétant les taux de taxes pour le budget de 2024
- 5,13 Autorisation de paiement facture de Rive Architecture pour projet de construction des bureaux municipaux
- 5,14 Autorisation de paiement facture de Tétra Tech QI pour projet de construction des bureaux municipaux
- 5,15 Autorisation de paiement facture de Arkéos inc. pour avis archéologique pour projet de construction des bureaux municipaux
- 5,16 Autorisation de paiement facture FQM pour finaliser le projet de pavage suite au remplacement de conduites rue Mgr Ross

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES**

- 7,2 Fixant la rémunération des employés de voirie pour l'année 2024
- 7,3 Suivi de dossier projet construction des bureaux municipaux

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 9,1 Adoption du règlement numéro 366 modifiant le plan d'urbanisme numéro 306 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé

- 9,2 Adoption du règlement numéro 367 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 313
- 9,3 Adoption du règlement numéro 368 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Grosses-Roches
- 9,4 Adoption du règlement numéro 369 modifiant le règlement de lotissement numéro 308
- 9,5 Adoption du règlement numéro 370 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Grosses-Roches
- 9,6 Adoption du règlement numéro 371 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 310
- 9,7 Adoption du règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage numéro 307
- 9,8 Adoption du règlement numéro 373 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement numéro 355

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11,1 Suivi de dossier concernant les démarches pour la concession du Café du Havre et dépôt de projet pour l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'accueil durant la saison estivale
- 11,2 Suivi du dossier pour l'aménagement du havre de pêche par la firme NordaStelo suite à l'étude de pré faisabilité

## **12. AUTRES**

## **13. VARIA**

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

### **2024-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 15 janvier 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

## **ADOPTÉE**

### **2024-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023 À 19 h 30**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h 30 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2024-01-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 375 sur le traitement des élus municipaux et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 375**

---

**SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU** que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** qu'un avis public a été donné en date du 19 décembre 2023, soit au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

**Séances** : Assemblées ordinaires du Conseil municipal fixées par règlement du Conseil, séances spéciales convoquées ou tenues conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal.

**Séances ajournées** : Ajournement à une date ultérieure pour la poursuite de la séance régulière.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSE**

La rémunération annuelle du maire est de 5 400,00 \$ payable mensuellement et l'allocation de dépense annuelle est de 2 700,00 \$ payable mensuellement.

La rémunération annuelle pour les conseillers est de 1 800,00 \$ payable mensuellement et l'allocation de dépense annuelle est de 900,00 \$ payable mensuellement.

#### **ARTICLE 4 MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins quinze (15) jours continus.

#### **ARTICLE 5 SÉANCE AJOURNÉE OU EXTRAORDINAIRE**

Le **maire** recevra une rémunération additionnelle de 33,33 \$ pour chaque séance ajournée ou extraordinaire du Conseil à laquelle il assiste et une allocation de dépense de 16,67 \$.

Le **maire suppléant** recevra une rémunération additionnelle de 33,33 \$ pour chaque séance ajournée ou extraordinaire du Conseil à laquelle il assiste et une allocation de dépense de 16,67 \$.

Le **conseiller** recevra une rémunération additionnelle de 33,33 \$ pour chaque séance ajournée ou extraordinaire du Conseil à laquelle il assiste et une allocation de dépense de 16,67 \$.

#### **ARTICLE 6 ABSENCES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Si un membre du conseil manque plus de trois (3) assemblées ordinaires, il ne sera pas payé lorsqu'il manquera les autres assemblées ordinaires.

## ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération comme établi par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada, au 31 décembre de chaque année.

## ARTICLE 8 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 243 et les autres règlements portant sur le même objet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les exercices suivants.

### Poste vacant au sein du conseil municipal

La directrice générale avise le Conseil municipal que le poste du maire est vacant et qu'elle en fait la constatation et que des élections suivront au cours des prochains mois pour pourvoir ce poste.

### 2024-01-05 FIXANT LA RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil fixe pour l'année 2024 la rémunération des employés de l'administration selon le tableau suivant :

Titre	Taux horaire
Directrice générale et greffière-trésorière	30,00 \$ * 30hrs/sem.
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe	22,50 \$ * 30hrs/sem.

## ADOPTÉE

### 2024-01-06 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 5 DÉCEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 5 décembre 2023 au 15 janvier 2024, pour un montant 71 177.45 \$ numérotés consécutivement de 4197 à 4217 pour les chèques de paies et de 7107 à 7145 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

## ADOPTÉE

**2024-01-07      FACTURES PG SOLUTIONS — CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- PG Solutions facture # CESA53726 - 7 262,97 \$  
Contrat d'entretien et soutien des applications du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les modules Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, Engagements financiers, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission — MAPAQ et plateforme de base AccèsCité
- PG Solutions facture # CESA55137 — 97,73 \$  
Licence Antivirus

**ADOPTÉE**

**2024-01-08      AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT ADHÉSION À LA FQM 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 208015-00 d'une somme de 1 248,31 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-01-09      LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 275,00 \$ par mois et la location de la salle des réunions à 225,00 \$ par mois pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-01-10      FRAIS DE DÉPLACEMENT 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

**QUE** lorsqu'un élu ou un employé de la municipalité doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, il a droit à un remboursement des frais de déplacement.

**QU'**à chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

**QUE** le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

**QUE** le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : [http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole\\_tarifs.html](http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html).

**QUE** le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-11 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget ;

Considérant qu'aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise les paiements des dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2024, à savoir :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.) ;
- b) Les dépenses d'électricité, de chauffage et d'essence ;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente ;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux ;



- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale ;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité ;
- h) Les primes d'assurances ;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
- k) Le paiement d'emprunt déjà contracté par la municipalité.

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-12 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LE NETTOYAGE DES BASSINS DU BUDGET 2023 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans ;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins en 2024 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2023 pour le nettoyage des bassins dans le surplus réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

#### **ADOPTÉE**

**Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2023**

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats en 2023 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4 (2) du Code municipal.

**Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou une situation particulière en 2023 telle qu'exigé par l'article 938.1.2 du Code municipal.

**2024-01-13      AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR  
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-01-09, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 469 \$ (montant non dépensé en 2023) ;

En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 469 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

**ADOPTÉE**

**2024-01-14      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374 BUDGET 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER  
APPUYÉ PAR :                NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 374 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2024.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374**

---

**D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR 2024**

---

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

APPUYÉ PAR : NICOEL CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 374 ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **Taxe foncière**

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, le taux de la taxe foncière générale est fixé à

**1,40 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 3**

##### **Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.000032 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

#### **ARTICLE 4**

##### **Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)**

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0,14 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du

règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

## **ARTICLE 5**

### **(Tarification) Aqueduc**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2024 à **400,05 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération du réseau d'aqueduc.

## **ARTICLE 6**

### **(Tarification) Égout rue de la Mer**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2023 à **307,57 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

## **ARTICLE 7**

### **(Tarification) Traitement des eaux usées et égout**

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2023 à **574,68 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération du réseau sanitaire.

## **ARTICLE 8**

### **(Tarification) Ordures**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2024 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2024 à **240,10 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

<b>IMMEUBLE</b>	<b>UNITÉ</b>
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet/roulotte en habitation saisonnière	0,5
Services publics	2
Entrepôt	1

### **ARTICLE 9**

#### **Licence pour les chiens**

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2024. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

### **ARTICLE 10**

#### **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à **10 % par année** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les soldes impayés portent intérêt à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 11**

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (5) versements égaux.

### **ARTICLE 12**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition du compte et les autres versements aux deux (2) mois pour en arriver à 5 versements égaux.

### **ARTICLE 13**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 14**

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2024 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

## **ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### **2024-01-15    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — RIVE ARCHITECTURE — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # F-2478**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- RIVE ARCHITECTURE facture # 2478 : 16 556.40 \$  
90 % des plans et devis réalisé et frais de déplacement pour validations complémentaires (mandat résolution 2023-08-140)

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 362 prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

### **2024-01-16    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH QI INC — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # 60845212**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- TETRA TECH QI INC facture # 60 845 212 : 5,765.40 \$  
Collecte d'intrants et relevés complémentaires, plans et devis structure et mécanique électrique, mise à jour de l'estimation des coûts (mandat résolution 2023-08-141)

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 362 prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

### **2024-01-17    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — ARKÉOS INC — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # 3892**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- ARKÉOS INC facture # 3892 : 9 048.53 \$  
Avis archéologique

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 362 prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2024-01-18 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET GÉNIE — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES RUE MGR ROSS — FACTURE # 8542**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 8542 – 1 222.97 \$  
Gestion de projet Surveillance bureau et chantier visite terrain rue Mgr Ross  
Pavage

**QUE** le montant de la dépense soit affecté à l'aide financière provenant de la TECQ pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

**ADOPTÉE**

La conseillère madame Sonia Bérubé se retire des délibérations pour le prochain point considérant que son conjoint travaille pour la municipalité.

Le quorum est maintenu.

**2024-01-19 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE VOIRIE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal fixe pour l'année 2024 la rémunération des employés de voirie selon le tableau suivant :

	<b>Taux horaire</b>
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout	24,00 \$ * 37hres/sem (printemps-été) Sur appel (automne-hiver)
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout par intérim	24,00 \$
Journalier voirie	21,00 \$ 37hres/sem (printemps-été) Sur appel (automne-hiver)

**ADOPTÉE**

La conseillère madame Sonia Bérubé revient à la table des délibérations.

**2024-01-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 306 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 366 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 366 modifiant le plan d'urbanisme numéro 306 afin d'assurer une concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé général et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

**2024-01-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 313**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 367 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par la conseillère, madame Sonia Bérubé ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 367 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 313 qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

**2024-01-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**



Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 368 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par le conseiller, monsieur Carol Fournier ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 368 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Grosses-Roches et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 308**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 368 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par la conseillère, madame Nicole Côté ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 369 modifiant le règlement de lotissement numéro 308 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 370 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par la conseillère, madame Sonia Bérubé ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 370 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Grosses-Roches et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 310**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 371 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par le conseiller, Monsieur Sylvain Tremblay ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 371 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 310 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 372 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par le conseiller, Monsieur Carol Fournier ;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement a été faite à la séance du 2 octobre 2023 ;

Considérant que l'adoption du second projet de règlement a été faite à la séance du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 4 octobre 2023 dans le journal D'hier à Demain ainsi qu'aux endroits désignés dans la municipalité ;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des contribuables lors de cette consultation publique ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER  
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 372 modifiant le règlement de zonage numéro 307 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

#### **2024-01-27 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 372 a été donné à la séance du 2 octobre 2023 par la conseillère madame Pâquerette Coulombe ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET  
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 373 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement numéro 355 et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

#### **ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

#### **2024-01-28 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

DE lever la présente assemblée, il était 20 h 42.

**ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée et conseiller  
Sylvain Tremblay

---

La directrice générale et greffière-trésorière  
Linda Imbeault

**Approbation des résolutions**

Je, Sylvain Tremblay, président d'assemblée et conseiller au siège # 2 de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 15 janvier 2024, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_.

---

Sylvain Tremblay, président et conseiller

---

Date